

**RAPPORT D'ACTIVITE 2015  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA GIRONDE**

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION**

Dépôts de dossiers et redépôts

L'exercice 2015 a été marqué par une évolution irrégulière des entrées de dossiers. Les dépôts ont ainsi été très soutenus sur le premier semestre avec une évolution de 4,65% sur les 6 premiers mois et plus mesurés sur le second semestre avec notamment une baisse marquée en fin d'année. Au final, la progression ressort à +1,45% en rythme annuel, tendance opposée à la moyenne tant nationale que régionale (respectivement -5,92% et -1,29%).

La part des redépôts (débiteurs ayant précédemment déposé un dossier quel qu'en soit le motif) continue de progresser à 39,65% mais elle reste cependant inférieure au taux de redépôt constaté au niveau régional (42,63%) et national (44,4%).

Recevabilité et orientation

Dans ce contexte de légère augmentation globale des dépôts, les dossiers présentés pour recevabilité à la Commission sont en progression de 9,4%. 266 décisions d'irrecevabilité pour absence de surendettement, inéligibilité à la procédure ou absence de bonne foi ont été adoptées, soit 5,19% des dossiers (contre 6,18% en 2014).

La Commission a prononcé 4 994 décisions d'orientation, en hausse de 10,85% par rapport à 2014. 1834 dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) soit une progression de 16,3% par rapport à 2014 et 3 160 vers une procédure de réaménagement des dettes. La part des dossiers orientés en PRP s'élève à 36,7% (+2 points par rapport à l'exercice précédent).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de plans amiables conclus est à nouveau en diminution significative par rapport à l'exercice précédent (-18,98%). La part des mesures imposées et recommandées est, en contrepartie, en nette augmentation : +57,97%. Cette progression est liée à l'impact de la loi bancaire de 2013 qui permet, en l'absence de capacité de remboursement et de patrimoine immobilier, d'établir des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI). En effet, le nombre de MIRI élaborées est passé de 850 à 1 941 en 2015.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2015, la Commission a traité 6 092 dossiers, soit une augmentation de 20%. Les situations de surendettement trouvent une solution :

- pour 30,89% par une mesure de rétablissement personnel contre 30,75% en 2014

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

- pour 13,25% par un plan conventionnel contre 19,57% en 2014
- pour 10,90% par une mesure imposée ou recommandée (hors MIRI) contre 15,70% en 2014
- pour 31,86% par une mesure imposée ou recommandée immédiates contre 16,80% en 2014
- le solde des dossiers a été déclaré irrecevable ou clôturé.

Le taux de solutions pérennes progresse de près de 3 points à 76,02%. Les mesures provisoires constituées de plans amiables courts et de suspensions d'exigibilité des créances, sont principalement utilisées pour permettre aux débiteurs de retrouver un emploi ou pour les propriétaires de biens immobiliers de vendre leur bien au prix du marché quand le maintien dans le logement n'est pas possible.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Réunion avec les Tribunaux d'Instance de Bordeaux et de Libourne pour faire le point sur les éléments statistiques, les évolutions législatives. Échanges sur différentes problématiques (cf. infra). Accueil au sein du secrétariat de la commission de surendettement de 2 greffières. Participation à des audiences au Tribunal d'Instance de Bordeaux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	8	Prévention ou suspension des actions d'expulsion des ménages. Examen des situations individuelles (110 saisines en 2015).
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 13 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 301</i>	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1</i>	Rencontre avec le nouveau Président de l'UDCCAS pour planifier les actions de formation à l'attention des travailleurs sociaux et des conseillers en économie sociale et familiale sur 2016.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 16</i>	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives. Échanges pour faciliter les relations entre les associations et le secrétariat de la commission de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	5	Rencontre avec un bailleur privé afin de faciliter les échanges entre nos services respectifs et de présenter la procédure de surendettement. 4 sessions d'informations auprès des mandataires judiciaires afin de leur présenter la procédure de surendettement (165 personnes rassemblées).
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Présentation de la procédure à 50 élèves en formation de conseiller en économie social et familiale.

**Relations avec les Tribunaux :**

En 2015, la commission et son secrétariat ont participé à une réunion de concertation avec les juges et les membres des greffes des Tribunaux d'Instance de Bordeaux et Libourne.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Traitement des dossiers avec un bien immobilier : dépassement de la durée légale, bien en indivision,
- Professionnels en activité ou ayant cessé leur activité,

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

- Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) : dossiers avec dettes locatives, accompagnement social dans le cadre de PRP successives,
- Demandes de suspensions d'expulsion,
- Contenu et transmission des dossiers afin de faciliter les échanges entre les greffes et le secrétariat de la commission.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR et, en accord avec le Ministère du logement, la commission de surendettement de Gironde adresse mensuellement un fichier reprenant les dossiers recevables avec la présence d'une dette locative à un membre désigné de la CCAPEX.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

6 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 21 travailleurs sociaux.

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- ⇒ Malgré les évolutions législatives récentes et la volonté des pouvoirs publics de favoriser des solutions pérennes, le taux de redépôt progresse encore cette année.
- ⇒ Redépôts de dossiers avec dettes qui auraient dû être effacées ou éteintes par les effets de la Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) du précédent dossier.
- ⇒ L'absence de réponse de créanciers qui conduit à l'échec de la phase amiable.
- ⇒ Difficultés de traitement des dossiers déposés par des professionnels ayant cessé leur activité pour lesquels il subsiste un endettement professionnel. La problématique est similaire quand les déposants ont une activité salariée et sont enregistrés en tant qu'autoentrepreneur alors que cette activité ne génère aucun chiffre d'affaires.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- ⇒ L'articulation avec les dispositifs existant en matière de maintien dans le logement ne permet pas d'éviter l'expulsion du locataire, notamment après une mesure d'effacement des dettes. La procédure de rétablissement personnel peut ainsi être suivie d'une poursuite des procédures d'expulsion. Il conviendrait pour une meilleure coordination entre les dispositifs de droit au logement et la procédure de surendettement d'avoir un traitement adapté pour les dettes locatives dans le cas de dossiers orientés en PRP avec absence de capacité de remboursement.
- ⇒ Les recommandations par la commission de la mise en place d'un suivi social et budgétaire notamment en cas de PRP successives restent rarement suivies d'effets malgré la volonté du législateur de favoriser une telle mesure. La désignation d'un correspondant auprès du Conseil Général faciliterait la mise en place effective de mesures d'accompagnement notamment quand celles-ci sont reprises dans les ordonnances du Tribunal d'Instance.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- ⇒ Le secrétariat a été avisé par des débiteurs que des protocoles de cohésion sociale étaient signés en parallèle de la procédure par certains créanciers arguant du maintien des personnes dans le logement.

Date : 12 février 2016

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ 2015<sup>3</sup>**

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	<b>5248</b>	<b>5173</b>	<b>1,45%</b>
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	596		
Dont proportion de redépôts (en %) *	39,65%	38,08%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %) *	5,04%	6,72%	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)</b>	<b>5130</b>	<b>4689</b>	<b>9,40%</b>
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	<b>4915</b>	<b>4444</b>	<b>10,60%</b>
Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	532		
Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	52,61%		
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	<b>266</b>	<b>290</b>	<b>-8,28%</b>
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)</b>	<b>4994</b>	<b>4505</b>	<b>10,85%</b>
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1834	1577	16,30%
- vers une procédure de réaménagement de dettes	3160	2928	7,92%
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)</b>	<b>1881</b>	<b>1564</b>	<b>20,27%</b>
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1867	1551	20,37%
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	14	13	7,69%
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)</b>	<b>3412</b>	<b>2645</b>	<b>29,00%</b>
- Plans conventionnels conclus	807	996	-18,98%
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement *	551	364	
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	123	67	
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	<b>2605</b>	<b>1649</b>	<b>57,97%</b>
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1941	850	128,35%
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	1013	612	65,52%
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)</b>	<b>459</b>	<b>525</b>	<b>-12,57%</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>74</b>	<b>56</b>	<b>32,14%</b>
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)</b>	<b>6092</b>	<b>5080</b>	<b>19,92%</b>
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>-83,33%</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nombre)</b>	<b>2823</b>	<b>2054</b>	<b>37,44%</b>

\* sur 9 mois

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

## STRUCTURE DE DÉCISION DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	<b>9,13%</b>	<b>9,14%</b>	<b>11,49%</b>
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	<b>30,89%</b>	<b>32,61%</b>	<b>31,60%</b>
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	<b>13,25%</b>	<b>13,31%</b>	<b>11,38%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	<b>10,90%</b>	<b>11,12%</b>	<b>12,53%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	<b>31,86%</b>	<b>30,13%</b>	<b>28,71%</b>
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	<b>3,97%</b>	<b>3,70%</b>	<b>4,29%</b>
Taux de solutions pérennes	<b>76,02%</b>	<b>74,98%</b>	<b>76,85%</b>

**ANNEXE 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

*Année 2015-Données de la Commission de la Gironde*

		Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Commission de surendettement des particuliers de la Gironde	Dettes financières	153 717,31	4511	22301	76,32%	34 076,11	91,82%	4,94
	Dont Autres dettes financières	3 630,92	2651	3336	1,80%	1 369,64	53,96%	1,26
	Dont Dettes financières consommation	90 723,44	4227	17842	45,05%	21 462,84	86,04%	4,22
	Dont Dettes financières immobilières	59 362,96	551	1123	29,48%	107 736,76	11,22%	2,04
	Dettes de charges courantes	20 830,05	3840	14015	10,34%	5 424,49	78,16%	3,65
	Autres dettes	26 851,14	2649	5600	13,33%	10 136,33	53,92%	2,11
	Endettement global	201 398,51	4913	41916	100,00%	40 992,98	100,00%	8,53

*Année 2015-Données de la région Aquitaine*

Nom géographique		Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
AQUITAINE	Dettes financières		364 616,71	10061	48547	75,70%	36 240,60	90,27%	4,83
	Dont Autres dettes financières		8 938,81	6094	7791	1,86%	1 466,82	54,67%	1,28
	Dont Dettes financières consommation		195 330,04	9267	37665	40,56%	21 078,02	83,14%	4,06
	Dont Dettes financières immobilières		160 347,86	1521	3091	33,29%	105 422,66	13,65%	2,03
	Dettes de charges courantes		47 600,75	8810	34529	9,88%	5 403,04	79,04%	3,92
	Autres dettes		69 411,43	6078	13468	14,41%	11 420,11	54,53%	2,22
	Endettement global		481 628,89	11146	96544	100,00%	43 210,92	100,00%	8,66